**Energies renouvelables et économies d'énergie - crédit d'impôt : un sacré coup de pouce**

**20/01/2005**

[Retour au sommaire  
**Communiqués de presse**](http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12527)

**http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif Annoncées dans le Plan Climat en juillet 2004, les mesures fiscales en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie font partie de la Loi de finances 2005.**

**Le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale est désormais ciblé sur les équipements les plus performants (15% à 25 %) et soutient fortement (40 %) les chauffe-eau solaires et autres équipements utilisant les énergies renouvelables. Tout le monde bénéficie du crédit d'impôt, que l'on soit imposable ou non.**

**Cette mesure est d'autant plus importante que la consommation d'énergie dans les logements est à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.**

***CREDIT D'IMPOT, LES NOUVEAUTES DE LA LOI DES FINANCES 2005***

Pour les habitations principales achevées depuis plus de deux ans, le taux est désormais de **15 % pour les chaudières à basse température individuelles et collectives et 25 % pour les chaudières à condensation.**

**Sur les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation de chauffage** pour les habitations principales achevées depuis plus de deux ans, **le taux passe de 15 % à 25 %.**

**Sur le coût des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur** pour les habitations principales neuves ou anciennes, **le taux passe de 15 % à 40 %**. Cette mesure remplace les subventions aux particuliers pour l'énergie solaire jusque là accordées par l'ADEME dans la limite des budgets.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montant des crédits d'impôt** | **Avant le 1er janvier 2005** | **Après le 1er janvier 2005** |
| chaudières à basse température | 15 %[[1]](http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=19136&ref=12527&p1=B" \l "Ancre1) | 15 % |
| chaudières à condensation | 15 %[[2]](http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=19136&ref=12527&p1=B" \l "Ancre2) | 25 % |
| matériaux d'isolation thermique | 15 % | 25 % |
| appareils de régulation de chauffage | 15 % | 25 % |
| équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable | 15 % | 40 % |

**Une exigence de performance énergétique**

La liste des équipements, matériaux et appareils qui ouvrent droit au crédit d'impôt est fixée par arrêté du ministre en charge du budget. L'objectif est de promouvoir les produits ayant les meilleures performances énergétiques.

Cette liste comprend :

* les chaudières basse température et les chaudières à condensation,
* les matériaux isolants thermiquement y compris les vitrages et les volets isolants,
* les appareils de régulations : thermostats d'ambiance, robinets thermostatiques, …
* les appareils de chauffage au bois : inserts, poêles, foyers fermés, cuisinières spécifiques et chaudières,
* les pompes à chaleurs géothermales et air/eau,
* les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire,
* les systèmes de production d'électricité utilisant des sources renouvelables dont le solaire photovoltaïque.

Cet arrêté précisera les caractéristiques techniques et les critères de performance minimale requis pour l'application du crédit d'impôt. Il sera disponible prochainement.

***Comment et combien ?***

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**Même pour ceux qui ne sont pas imposables**

Accessible à tous, le crédit d'impôt est non limité en volume. Le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu dû. Mais contrairement à la réduction d'impôt, qui ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, un crédit d'impôt peut être partiellement ou totalement remboursé. De plus il ne dépend pas du niveau d'imposition : il est soit déduit directement de l'impôt à payer, soit remboursé - via l'envoi d'un chèque ou un virement si l'usager fournit un RIB - lorsque le niveau d'imposition est faible ou nul. Le crédit d'impôt est remboursé s'il est supérieur à 8 euros.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**Les documents à fournir**

Le crédit d'impôt s'applique à l'habitation principale et est accordé sur présentation d'une facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux ou d'une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**Le calcul du crédit**

Le crédit d'impôt s'applique au prix des équipements et des matériaux figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipement et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH…), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faîtes des aides perçues. Dans tous les cas, le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

Il est égal à 15%, 25% ou 40% du montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond qui s'applique globalement à l'ensemble des dépenses effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**Le plafond de dépenses**

Pour une même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge dont le premier enfant. Cette majoration est fixée à 500 € pour le second enfant et à 600 € par enfant à partir du troisième. (Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents).

**http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif D'autres aides publiques**

Avant d'engager tout investissement il est important de se renseigner pour bien connaître les aides dont chacun peut bénéficier.

En particulier pour développer les énergies renouvelables (solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque…) de nombreux partenaires publics (conseils régionaux, conseils généraux, communes, ANAH…) proposent des aides aux particuliers complémentaires au crédit d'impôt, portant par exemple sur la pose et l'installation des équipements.

**http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif Des conseillers INFO ENERGIE pour se renseigner**

L'ADEME développe depuis 2001, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, réparti dans toute la France.

Dans chaque Espace Info Energie, des spécialistes informent et conseillent gratuitement les particuliers sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : **quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, quelles sont les aides accordées et les déductions fiscales**… Des brochures et des guides pratiques sont également mis à disposition.

**Les coordonnées des Espaces INFO ENERGIE sont disponibles sur internet www.ademe.fr ou en contactant le n°Azur 0810 060 050 (prix appel local)**

**4 exemples concrets de calcul du crédit d'impôt**

* **Je souhaite acheter un chauffe-eau solaire individuel de 4 m2 capable de produire 200 litres d'eau chaude par jour :**

|  |  |
| --- | --- |
| Coût de l'opération (installation et chauffe-eau solaire) | 4 009 € TTC |
| Dont coût du matériel | 2 954 € TTC |
| Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement |  |
| Taux de crédit d'impôt sur le matériel | 40 % |
| Montant du crédit d'impôt : 2 954 € x 40 % = | 1 182 € |
| Coût net de l'opération pour l'usager : 4 009 € - 1 182 € = | 2 827 € |

*Pour les chauffe-eau solaires, les particuliers peuvent bénéficier d'aides publiques supplémentaires provenant des conseils régionaux, conseils généraux, communes… Le calcul du crédit d'impôt se fait alors sur le coût de l'équipement déductions faîtes des aides perçues quand elles portent sur le matériel.*

* **Je souhaite faire installer un insert bois dans ma maison :**

|  |  |
| --- | --- |
| Coût de l'opération (installation et insert) | 2 500 € TTC |
| Dont coût de l'équipement | 2 000 € TTC |
| Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement |  |
| Taux de crédit d'impôt sur le matériel | 40 % |
| Montant du crédit d'impôt : 2 000 € x 40 % = | 800 € |
| Coût net de l'opération pour l'usager : 2 500 € - 800 € = | 1 700 € |

* **Je souhaite faire installer des vitrages isolants dans ma maison de 4 pièces :**

|  |  |
| --- | --- |
| Coût de l'opération (installation et vitrage) | 2 640 € TTC |
| Dont coût de l'équipement | 1 368 € TTC |
| Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement |  |
| Taux de crédit d'impôt sur le matériel | 25 % |
| Montant du crédit d'impôt : 1 368 € x 25 % = | 342 € |
| Coût net de l'opération pour l'usager : 3 640 € - 342 € = | 2 998 € |

* **Je souhaite faire installer une chaudière basse température dans ma maison de 4 pièces :**

|  |  |
| --- | --- |
| Coût de l'opération (installation et chaudière) | 3 000 € TTC |
| Dont coût de l'équipement | 1 300 € TTC |
| Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement |  |
| Taux de crédit d'impôt sur le matériel | 15 % |
| Montant du crédit d'impôt : 1 300 € x 15 % = | 195 € |
| Coût net de l'opération pour l'usager : 3 000 € - 195 € = | 2 805 € |

**Attention aux idées reçues !**

* «Je ne paye pas d'impôts, donc je ne vais pas pouvoir bénéficier de ces aides » :

**FAUX** – Le crédit d'impôt est accordé quel que soit le niveau d'imposition de l'usager. Si celui-ci n'est pas imposable, l'aide financière lui sera versée sous forme d'un chèque ou par virement si l'usager fournit un RIB, par l'administration fiscale.

* «Ces aides sont intéressantes, mais c'est compliqué pour les obtenir » :

**FAUX** – La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de joindre une copie de la facture ou de l'attestation correspondante. Toutefois les usagers qui souscrivent leur déclaration par internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

--------------------------------------------------------------------------------

[1] Uniquement dans l'habitat collectif (au titre des gros équipements).

[2] Uniquement à compter du 1er janvier 2004 pour les chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189187024.gif | [http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189194333.jpg](http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/campagne_energie04/grand_public/presentation.htm) | [[http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=65E4A6768E3FE53A97EC8785AD3D89481112172197963.gif](http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3)](http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3) |